

Mairie de VIELS-MAISONS
7 Grande Rue
02540 - VIELS-MAISONS

Tél : 03.23.82.61.47
mairie.vielsmaisons@gmail.com
www.viels-maisons.fr

LOCATION

SALLE DES FÊTES

18 Rue de Montmirail

Date de la manifestation :

Nom de l'utilisateur :



DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :
.....
.....

TELEPHONE :

DATE DE LA LOCATION :

MOTIF :

NOMBRE DE PERSONNES :

LOCATION VAISSELLE : OUI NON
(0.50 € / personne, paiement par espèce ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Viels-Maisons)



Paiement versé le Chèque n° ou espèces

Attestation d'assurance en date du

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

La commune de VIELS-MAISONS, met à la disposition des sociétés ou personnes physiques, et sous couvert d'un contrat de location écrit, la salle des fêtes située 18, Rue de Montmirail aux conditions ci-après énumérées.

1 - REGLES DE SECURITE

Le locataire de la salle s'engage à respecter strictement le nombre de places limite autorisé 200 pour un spectacle – 90 pour réception (possibilité de porter le nombre à 120 en louant le matériel à l'extérieur) et à prendre connaissance des moyens de lutte contre l'incendie **emplacement des extincteurs et consignes d'évacuation.**

2 - LA SALLE EST RESERVEE

En priorité **aux besoins de la municipalité, des associations et des habitants de la Commune.** Dans la limite des périodes laissées disponibles, elle pourra être louée aux habitants de communes extérieures qui auront la possibilité de réserver dans un délai maximum de **trois mois** avant la date de la manifestation.

Une visite préalable des locaux sera possible en s'adressant en Mairie.

3 - LA LOCATION COMPREND

Un ensemble constitué d'une salle avec estrade, un sas d'entrée, un vestiaire, un coin bar, une cuisine équipée et des sanitaires situés en sous-sol.

L'équipement cuisine du coin bar, permet la confection de repas sur place, il est possible de maintenir des plats déjà cuisinés au chaud et de rafraîchir des boissons.

4 - PLUSIEURS FORMULES DE LOCATION SONT POSSIBLES

- a) Journée* : elle commence à 8 heures et se termine à 8 heures le lendemain (du lundi au jeudi)
- b) Week End* qui commence le vendredi à 18 heures pour se terminer le lundi à 8 heures.
- d) Location de vaisselle : un montant forfaitaire de 0.50 € sera demandé par personne. Une caution sera exigée lors de la demande de location de la salle. Toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée 3€ par objet au locataire.

5 - TARIFS

PARTICULIER	RESIDENTS	NON RESIDENTS
1 journée*	140.00 €	180.00 €
Week-end*	240.00 €	320.00 €
ASSOCIATIONS LOCALES		
1 journée*	140.00 €	180.00 €
Week-end*	240.00 €	320.00 €

6 - RESERVATIONS ET CONDITIONS

Les réservations seront faites en Mairie. Il sera alors demandé le paiement de la totalité du montant de la location, qui rendra la réservation effective. Le paiement sera débité après la location si paiement par chèque.

En cas de **désistement du locataire** dans les 2 mois précédant la date retenue, ce chèque **restera acquis à la commune**, sauf pour cas de force majeure, contraignant le locataire à abandonner son projet.

Un chèque de **caution de 500 €** sera également demandé lors de cette mise à disposition. Ce chèque sera restitué au locataire, à la visite de fin d'occupation, si aucun dommage n'a été constaté.

Les matériels manquants ou endommagés, ainsi que les dégradations occasionnées au bâtiment, seront remplacés ou réparés, sous la direction unique des représentants de la commune, et facturés au locataire.

La signature du contrat de location se fera au secrétariat de Mairie, par la personne responsable, ou pour les associations, par leur Président.

Une assurance responsabilité civile locative incendie organisateur, devra être souscrite par le locataire pour la durée d'occupation de la salle. La présentation d'une attestation sera exigée lors de la remise des clés.

Toute sous location ou occupation de la salle par tout autre personne ou organisme au lieu de la place du signataire **EST INTERDITE**.

AUCUN ANIMAL NE SERA ADMIS DANS LA SALLE.

7 - INSTALLATION ELECTRIQUE

Elle ne pourra être modifiée sous aucun prétexte, et la puissance des appareils électriques utilisés devra être adaptée aux possibilités de l'installation.

8 - DECORATION

D'une façon générale, il est **INTERDIT** d'utiliser **punaises, clous, agrafes ou adhésifs** sur les murs et le mobilier, et de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux installations et aménagements.

9 - NETTOYAGE

A la fin de l'occupation, l'ensemble des locaux sera rendu dans un **PARFAIT ETAT DE PROPRETE ET LE MATERIEL UTILISE SERA NETTOYE ET RANGE** dans le même ordre qu'il aura été trouvé à l'arrivée.

Les papiers, emballages et ordures ménagères, seront mis dans des sacs fermés, eux-mêmes stockés **dans le container**.

LES VERRES DEVRONT ETRE DEPOSES DANS LA BENNE PREVUE A CET EFFET, route de NOGENT-L'ARTAUD, à côté de la caserne des pompiers.

Le jet sur le sol, **de cire ou paillettes de savon est formellement INTERDIT** et le lavage du carrelage ne devra être effectué qu'avec le produit remis à l'utilisateur lors de la prise en possession de la salle.

10 - LUTTE CONTRE LES NUISANCES

La commune étant avant tout soucieuse du respect de la tranquillité des riverains de la Salle Des Fêtes, le locataire devra inviter les occupants de la salle à respecter les règles élémentaires de courtoisie et de civisme.

- a) – Modérer l'intensité des sources musicales, en fermant les portes extérieures et les vasistas
- b) – Après 22 heures, éviter les claquements de portières de voitures, les démarrages bruyants, cris et chants dans la rue.
- c) – Interdire l'entrée de la salle à toute personne en état d'ébriété et expulser tous les perturbateurs.
- d) – Fumer dans la cour située à l'arrière de la salle et non sur le trottoir.

11 - ORDRE PUBLIC

Le locataire est tenu de veiller au bon déroulement de sa manifestation, ainsi qu'à l'observation des lois et règlements en vigueur :

Code des débits de boissons et lutte contre l'alcoolisme.
Interdiction de boissons alcoolisées aux mineurs de – de 18 ans.
Règlement sanitaire départemental.
Déclarations légales auprès de la SACEM.
Interdiction de fumer à l'intérieur de la salle des Fêtes et du sas.

Tout incident grave devra être notifié aux forces de police par le locataire. Il sera également tenu de faire appel aux pompiers si nécessaire.

12 - LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

Ne saurait en aucun cas être engagée, pour tout incident, détérioration ou vol, quelqu'en soit l'origine ou le lieu, survenu dans le cadre de la manifestation.

13 - AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Le locataire devra s'assurer que les appareils ménagers ne sont plus en service, que tous les accès sont bien fermés, que la lumière est éteinte dans toutes les pièces et à l'extérieur.

14 - LE RESPONSABLE DE LA SALLE

Madame *Jeantroux Constance* *06 87 53 96 85*

**EST HABILITEE A EFFECTUER DES CONTROLES INOPINES ET A PRENDRE
TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE
DES LIEUX.**

**Lu et Approuvé,
Le Locataire :**

**Date
La mairie**

